



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PREFET DE POLICE PREND DE NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID 19

Paris, le 25 septembre 2020

La circulation active du virus en Île-de-France, qui se traduit par la dégradation des indicateurs de santé publique et de l'offre de soins, justifie le classement de Paris et la petite couronne en **zone rouge « Alerte renforcée »**.

Cette classification impose l'adoption de mesures restrictives fortes, nécessaires pour enrayer la circulation du virus.

Le préfet de Police, Didier LALLEMENT, a pris ce jour un arrêté préfectoral fixant de nouvelles mesures applicables à Paris, pour une durée de 15 jours. Elles feront l'objet d'une réévaluation à l'issue de cette période, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures qui relevaient d'une discussion locale ont fait l'objet d'échanges avec la mairie de Paris. Elles ont été conçues pour trouver un équilibre entre la préservation de la santé des Parisiens et la nécessaire continuité de la vie économique et sociale.

A compter du samedi 26 septembre et jusqu'au vendredi 9 octobre inclus :

- Aucun événement rassemblant plus de 1000 personnes (simultanément) ne peut se dérouler dans la Capitale.
- Les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits sur la voie publique, dans tous les parcs, jardins et bois. Cette mesure s'applique aussi bien aux rassemblements à caractère privé qu'aux vide-greniers, brocantes, cérémonies... En revanche, cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations à caractère revendicatif, qui doivent être déclarées en préfecture conformément

Les repas alimentaires pourront se tenir dans les conditions

Les clubs de sport, les salles de sport et les gymnases sont fermés, sauf pour les activités scolaires et périscolaires, et pour les entraînements des sportifs professionnels et de haut niveau. Les terrains de sport en plein air (stades, TEP...) restent ouverts dans les conditions habituelles, ainsi que les piscines.

